

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 24 MAI 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 24 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul POUGET-CHABROLLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2019.

Nombre de conseillers : - en exercice : 9 - présents : 8 - représenté : 1 - votants : 9

PRESENTS : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – MM. SEPTIER, et FOULHOUX, Adjoints – Mmes BERNARD et NUNES - M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRE.

REPRESENTE : Mme ROMEUF par M. POUGET-CHABROLLE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2019.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2019, est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Suite au jugement en référé du 25 février 2019 qui a rejeté la requête de 6 membres de sections et de l'A.D.M.S. Les requérants ont maintenu leur requête.

Maître MAISONNEUVE a déposé un mémoire en défense le 24 avril.

Elle a demandé à la commune une provision de 1 020 € sur ses honoraires.

3. VOIRIE 2019.

Après mise en concurrence, l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne a été retenue pour un montant de **41 545 € H.T.**

4. TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif des loyers en cours des logements communaux qui évoluent chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers (I.R.L.) du 4^{ème} trimestre, soit une augmentation de : **1.74 %**

Tarif des loyers mensuels à compter du 1er Juillet 2019 :

- Logement T 1 droite	191 Euros
- Logement T 1 gauche	200 Euros
- Logement T 2	199 Euros
- Logement T 3	337 Euros
- Logement T 3	299 Euros
(ancien cinéma)	
- Logement T 4	360 Euros

5. LISTE DES MEMBRES DES SECTIONS.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec six voix pour et trois abstentions (Mme BERNARD, MM. GEOFFRE et SEPTIER, membres de section), dresse la liste des membres des sections :

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 - M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata 02 - Mme GAJDOS Mélissa 03 - Mme PICARD Emilie 04 - Mme PICARD Fanny 05 - M. et Mme PICARD COUPAT Jacques 06 - M. VAES Philip	01 - Mme BERNARD Yolande 02 - M. et Mme FLOT BRUN Alain 03 - M. FRYDMAN Alexandre et Mme PHILLIPE Lucie 04 - M. et Mme MARCEL Alain 05 - M. MONTEL André 06 - M. et Mme MONTEL QUEYREL Daniel 07 - Mme MONTEL THUAIRE Huguette 08 - M. PIRONON Michel
BESSET - BAS	NEUVILLE
01 - Mme CHARDY JAFFEUX Marie 02 - M. et Mme JUILLE BRILLANT Christophe 03 - M. MANCHELIN Richard et Mme LEPERS Nathalie 04 - M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 05 - M. et Mme SEPTIER BARBIER Maurice	01 - M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 - M. COUDERT Paco 03 - Mme DESUSCLADE CLEMENT Simone 04 - M. MONTEL Guillaume et Mme VANDEMORTELE Marine 05 - M. MORDIER Pierre 06 - Mme ROUVET BARSE Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 - M. ROSSI Mickaël et Mme TIOLET Emilie 02 - Mme DENIAU Aline	01 - Mme CHIREUX DRISSI Michèle 02 - M. et Mme TAVARES José
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER BOURDA Georgette 02 - M. et Mme BORDEL CHASSAGNE Jean 03 - M. et Mme CHARLES Grégory 04 - M. et Mme LOUBAT Serge 05 - M. MAJEUNE Henri 06 - Mme MOSNIER Sylvie 07 - M. PELLET Fernand 08 - M. et Mme PELLET LAURENT Ludovic 09 - M. et Mme SEPTIER PELLET Ludovic 10 - M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 11 - M. VACHERON Yannick	01 - M. et Mme BOUET Franck 02 - M. et Mme CLUZEL PIOTET René 03 - Mme DALMAS Marie-Pierre 04 - Mme GARDEL MONTEL Lucienne 05 - M. et Mme HIBERTY VERNET Michel 06 - Mme LIGER Véronique 07 - Mme MASSELOT Joëlle 08 - Mme PIOTET BRUSSAT Marie 09 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - Mme BERNARD Séverine et CHARFOULET Frédéric 03 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 04 - M. et Mme CLEMENT François 05 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 06 - Mme GEOFFRE MICHEAU Hélène 07 - M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre 08 - M. DE GUERINES Bertrand et Mme PATAUX Anne	01 - M. FOURNET Eric

6. TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme, prévoient la mise en place de plein droit, de la taxe d'aménagement au taux de 1 %, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

7. PRET DE LA SALLE POLYVALENTE.

Un état des lieux sera fait avant et après le prêt, afin de vérifier que le ménage a bien été réalisé. Un chèque de caution de 30 € pour le ménage et une attestation d'assurance seront demandés. Mme NUNES, conseillère municipale sera chargée des états des lieux et des remises de clés.

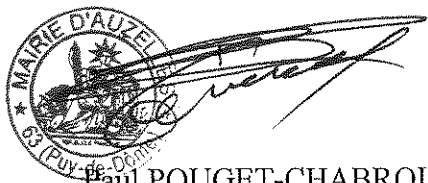
8. DIVERS.

- demande d'aide financière des habitants de la Prulhière pour la « restauration » du tilleul de leur sectional. Cette aide risquant de créer un précédent, les conseillers souhaitent obtenir plus de renseignements sur le caractère exceptionnel de cet arbre.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 28 mai 2019.

Le Maire,



MAIRIE D'AUZET
31 Rue de la République
72100 Dauzet
Mayenne

Paul POUGET-CHABROLLE.